

Principes fondamentaux de la stratégie de développement durable



Table des matières

1 Engagement	3
2 Définition du développement durable	3
3 Principes fondamentaux de la politique de développement durable	3
4 Approche en matière de développement durable et mise en œuvre dans le cadre des placements	4
5 Sélection des partenaires d'investissement	4
6 Transparence et reporting	5

1 Engagement

Depuis de nombreuses années, PAT BVG s'engage activement en faveur du développement durable, de la responsabilité et de la création de valeur à long terme. En tant qu'investisseur axé sur le long terme, PAT BVG assume une responsabilité particulière envers ses bénéficiaires. Les aspects liés au développement durable sont donc considérés comme faisant partie intégrante d'une gestion de fortune prévoyante et consciente des risques.

Engagement en faveur
du développement
durable et stratégie
climatique

Dans le cadre du développement stratégique de la PAT BVG, le conseil de fondation a décidé d'intégrer systématiquement les aspects de développement durable et d'éthique dans le processus d'investissement. Les principes correspondants sont inscrits dans le règlement de placement¹ et sont concrétisés par la stratégie de développement durable et climatique de la PAT BVG.

2 Conception de la durabilité

La PAT BVG prend très au sérieux sa responsabilité fiduciaire envers ses assurés. L'objectif premier de l'activité de placement reste la réalisation d'un rendement ajusté au risque approprié, en tenant compte des engagements à long terme.

Responsabilité fiduciaire

La PAT BVG adopte une approche pragmatique et axée sur l'efficacité. Les facteurs de durabilité sont considérés comme des facteurs d'information et de risque supplémentaires. L'intégration des aspects ESG (environnement, social et gouvernance d'entreprise) s'effectue donc toujours en accord avec les intérêts financiers des assurés.

3 Principes fondamentaux de la politique de développement durable

La politique de développement durable de la PAT BVG s'appuie sur le cadre réglementaire en vigueur en Suisse ainsi que sur des normes nationales et internationales reconnues.

Parmi les principes fondamentaux figurent notamment :

Principes fondamentaux

- Constitution fédérale de la Confédération suisse
- Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies
- Principes pour l'investissement responsable (Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable, UN PRI)
- Normes et recommandations reconnues du secteur en matière d'investissements durables

¹ <https://www.pat-bvg.ch/downloads/>

4 Approche en matière de développement durable et mise en œuvre dans le cadre des placements

PAT BVG reconnaît le changement climatique comme un facteur de risque pertinent à long terme pour l'économie, la société et les marchés financiers.

Changement climatique

La mise en œuvre de la stratégie de développement durable tient compte des différentes catégories d'actifs et des opportunités d'investissement disponibles. La PAT BVG adopte une approche multidimensionnelle pouvant notamment inclure les éléments suivants :

Les critères de développement durable sont intégrés dans l'analyse et l'évaluation. À cet égard, les facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance d'entreprise sont pris en compte.

Intégration des critères ESG

Des critères d'exclusion peuvent s'appliquer à certains placements ou activités. Leur mise en œuvre concrète s'appuie sur les directives de placement en vigueur.

Exclusions

Dans la mesure de ses possibilités, PAT BVG encourage les investissements présentant une meilleure compatibilité climatique et promeut les aspects liés au climat.

Stratégie climatique

PAT BVG peut investir de manière ciblée dans des placements qui contribuent à la transition énergétique, à l'efficacité des ressources ou à d'autres développements durables. Cela comprend, par exemple, les investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures durables ou des formes de placement comparables.

Investissements durables

PAT BVG soutient l'exercice actif des droits des actionnaires et le dialogue avec les entreprises. Cela vise à promouvoir des pratiques d'entreprise durables et à renforcer la valeur à long terme des entreprises.

Droits des actionnaires et engagement

5 Sélection des partenaires d'investissement

PAT BVG accorde une grande importance à la sélection de partenaires d'investissement qualifiés et responsables.

Une sélection responsable

PAT BVG accorde une grande importance à la sélection de partenaires d'investissement qualifiés et responsables. Lors de l'évaluation et du suivi des gestionnaires de fortune, elle prend en compte non seulement les critères liés à la performance et aux aspects financiers, mais aussi leurs approches en matière de développement durable.

La préférence est donnée aux gestionnaires d'actifs qui appliquent des normes internationales reconnues, garantissent la transparence de leurs activités en matière de développement durable, disposent des compétences et des ressources nécessaires et s'intéressent activement aux opportunités et aux risques liés aux investissements durables.

6 Transparence et reporting

La PAT BVG informe ses assurés en toute transparence sur la mise en œuvre de sa stratégie de développement durable et climatique.

Rapport sur le
développement durable

Le rapport annuel de développement durable présente notamment les mesures actuelles, les indicateurs clés, la réalisation des objectifs et les évolutions significatives de l'exercice considéré.



Daniel Eberhard
Directeur adjoint des placements

+41 71 556 34 02
daniel.eberhard@pat-bvg.ch

Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 Saint-Gall

Tél. +41 71 556 34 00
www.pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch

Secteur immobilier

PAT BVG
Lindenrain 4
3012 Berne

Tél. +41 31 330 22 62
www.pat-bvg.ch
immo@pat-immo.ch